

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE Ménélec

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

20. Convention de partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique

Madame LE MENELEC rapporte :

I. LE CONTEXTE :

L'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de Loire-Atlantique, membre du réseau national des Ecoles des Parents et des Educateurs, reconnue d'utilité publique, intervient dans le département depuis plus de vingt ans. L'équipe composée majoritairement de psychologues diplômés d'Etat accompagne les parents, les jeunes et les professionnels sur les problématiques de parentalité dans un esprit de coéducation. L'association propose accueil et accompagnement à son siège social, 35 rue Paul Bert à Nantes, mais également des prestations décentralisées.

Pour Orvault, il a été programmé 5 cafés des parents, à l'année, depuis six ans, et ce dans un objectif de proximité et de mobilisation des publics les plus éloignés des consultations psychologiques.

Depuis le conventionnement initial, les tarifs de l'association n'avaient pas été ajustés.

II. LES CAFES DES PARENTS :

Le but de ces actions collectives est de provoquer un temps d'échange entre parents, sur une thématique liée à la parentalité, dans un cadre non culpabilisant dans l'objectif de créer du lien entre parents, de transmettre des outils théoriques sur les thématiques abordées. Les Cafés des Parents se déroulent dans les locaux de Layscale (2, rue du Lay à Plaisance).

III. LA CONVENTION :

Les temps d'animation sont gérés administrativement par la médiatrice sociale et le service citoyenneté prévention (budget Ville).

Le coût de l'action, de 1 360 euros (tarif forfaitaire de 245 euros la séance auquel s'ajoutent les frais kilométriques et le forfait du temps de déplacement, soit un coût total de 272 euros par séance), est déjà intégré au budget du service et ne nécessite pas l'attribution de crédits supplémentaires.

DECISION

Sur proposition de la commission cohésion sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire Atlantique pour l'année 2020.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 DEC. 2019
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE



VILLE D'
ORVAULT

Direction de la Cohésion Sociale et de la
Solidarité

Convention entre la ville et l'école des Parents et des Éducateurs, relative à l'organisation de cafés des parents, à Layscale, 2 rue du Lay à Orvault

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Joseph PARPAILLON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire Atlantique, N° SIRET : 34960246600022, représentée par sa présidente, Me Jacqueline LAUTREY, dont le siège départemental est situé 35 A Rue Paul Bert – 44100 Nantes

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Ecole des Parents et des Educateurs est une association qui vient en aide aux parents mais aussi aux jeunes et aux professionnels. Elle considère que tous portent en eux les ressources pour élever leurs enfants, être acteur de leur projet de vie ou mener à bien une mission professionnelle.

A Orvault, elle offre un service de proximité pour être au plus près des familles, notamment en difficulté éducative ou en situation de crise.

ARTICLE 2 - MISSION

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique met à disposition un ou une psychologue qui assure l'animation de 5 cafés des parents (séances de 2h).

Convention entre la ville et l'école des Parents et des Éducateurs, relative à l'organisation de cafés des parents, à Layscale, 2 rue du Lay à Orvault

1/4

ARTICLE 3 - CONTREPARTIE FINANCIERE DU SERVICE RENDU

L'animation de cafés des parents (séances de 2h) sera rémunérée selon un forfait de 245 euros, par séance.

De la même façon, des indemnités de frais kilométriques sont versées (24 km A/R pour chaque animation) selon un montant de 0,50 €/km ainsi qu'un forfait pour la prise en charge du temps de déplacement pour un prix unitaire de 15 € (voir budget en annexe).

Les factures seront adressées à Monsieur le Maire de la Ville d'Orvault.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, après réception des factures reçues.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

Les activités de l'association se réaliseront sous sa responsabilité. L'association s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité.

L'association devra transmettre une copie de sa police d'assurance chaque année à la ville d'Orvault.

ARTICLE 5 - LOCAUX

Les animations des cafés des parents ont lieu à Layscale, 2 rue du Lay à Orvault, sur Plaisance, dans les locaux de la médiatrice sociale.

ARTICLE 6 - RAPPORT D'ACTIVITE

L'association s'engage à fournir à la ville d'Orvault chaque année un rapport sur le nombre de personnes accueillies et les problématiques posées. L'anonymat des personnes accueillies est bien sûr respecté.

L'association transmet chaque année à la ville d'Orvault son bilan comptable et son compte de résultat.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, son partenariat avec la Ville d'Orvault.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT, RESILIATION

La convention peut être renouvelée, adaptée ou éventuellement suspendue en fonction du bilan annuel de l'action et des choix de la ville d'Orvault.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la ville d'Orvault pourra résilier de plein droit la présente.

Fait à Orvault,
Le

Joseph PARPAILLON
Maire d'Orvault

Jacqueline LAUTREY
Présidente de l'association

ANNEXE

BUDGET Prévisionnel Année 2020-2021

CAFES DES PARENTS A LAYSCALE

5 cafés des parents de 2 heures Forfait de 245 € par séance	1 225,00 €
Forfait temps de déplacement : Prix unitaire de 15 € 5 déplacements	75,00 €
Frais kilométriques (0.50€/km) : soit 24 km A/R x 0.50 €/km x 5 déplacements	60,00 €

TOTAL :	1 360,00 €

Convention entre la ville et l'école des Parents et des Educateurs, relative à l'organisation de cafés des parents, à Layscale, 2 rue du Lay à Orvault

4/4

